LE FIGARO | Lextenso Annonces & Formalités

Justificatif de parution

Support de parution :	**LEFIGARO**.fr
Date de parution :	02/11/2026
Département :	(44) Loire-Atlantique
URL de l'annonce :	https://annonces-legales.lefigaro.fr/a/L0534039
N° d'annonce :	L0534039

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°L0534039 parue sur notre support annonces-legales.lefigaro.fr le 02/11/2026.

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : affGA7ONu
https://digitalisation.actulegales.fr/#/affGA7ONu

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

FLORENTAISE
Société anonyme au capital de 824.869,30 euros
Siège social : Le Grand Pâtis
44850 SAINT-MARS-DU-DESERT
383 167 889 RCS NANTES

AVIS DE CONVOCATION

Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°123 du 14 octobre 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société se tiendra le 19 novembre 2026 à 10 heures, au Manoir sis La Grande Gacherie, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT, et délibérera sur l'ordre du jour présenté ci-après.

Les actionnaires de la Société sont informés que l'ordre du jour et les projets de résolutions tels que présentés dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°123 du 14 octobre 2026 ont été modifiés à l'initiative du Conseil d'administration afin de supprimer le projet de résolution relatif à l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions et de procéder à la renumérotation corrélative des projets de résolutions n°10 et n°11 figurant dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°123 du 14 octobre 2026, qui sont désormais les projets de résolutions n°9 et n°10 à l'ordre du jour. Le texte des projets des résolutions n°6 et n°7 a été modifié en conséquence.

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
6. Ratification de la nomination de Monsieur Emmanuel Mansanti par cooptation, en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Philippe Morin en qualité d'administrateur ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9. Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social (désormais du 1er janvier au 31 décembre) ; modification de la durée de l'exercice en cours (réduite à 6 mois, du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026) ;
10. Modification corrélative de l'article 22 des statuts.

*
* *

TEXTE DES RESOLUTIONS MODIFIEES

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination de Monsieur Emmanuel Mansanti par cooptation, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Emmanuel Mansanti en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 septembre 2026, en remplacement de Madame Cécile Vacher, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 (sous réserve de l'adoption de la 9ème résolution de l'Assemblée Générale), conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et de l'article 12.1 des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Philippe Morin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Philippe Morin en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années qui expirera, sous réserve de l'adoption de la 9ème résolution de l'Assemblée Générale, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 qui se tiendra en 2030, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts. Monsieur Philippe Morin a précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

* *
*

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **12 novembre 2026** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (i) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

− **pour les actionnaires au nominatif :** l'actionnaire demandera sa carte d'admission en cochant l'option correspondante sur son formulaire de vote qu'il retournera signé à l'aide de l'enveloppe jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

− **pour les actionnaires au porteur :** l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet muni d'une attestation de participation qu'il se procurera auprès de l'intermédiaire gérant son compte titre, attestant sa qualité d'actionnaire au 12 novembre 2026 à zéro heure, et d'une pièce d'identité.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

L'actionnaire au nominatif recevra son formulaire de vote par correspondance par courrier postal, et pourra le retourner dûment complété et signé :

− soit par voie postale à l'aide de l'enveloppe jointe au formulaire de vote par correspondance qui lui aura été adressé ;

− soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : info@florentaise.com. La Société se chargera de le transmettre à Société Générale dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire de vote par correspondance à son intermédiaire financier et le lui retournera, dûment complété et signé. Celui-ci se chargera de le transmettre à Société Générale accompagné d'une attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, ou à la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance des actionnaires au nominatif adressés par voie électronique, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **16 novembre 2026 à 23h59** au plus tard, le cas échéant accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé une procuration avec ou sans désignation de mandataire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **12 novembre 2026 à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à **FLORENTAISE, Le Grand Pâtis, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : info@florentaise.com, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **13 novembre 2026**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront mis à leur disposition dans les délais légaux au siège social de la Société et sur le site internet de la Société https://www.florentaise.com/fr.

Le Conseil d'administration